

COMPTE ÉPARGNE TEMPS
PARCE QUE LE TEMPS EST
UNE VRAIE VALEUR



FAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL UNE VALEUR D'AVENIR ...

Placé sous le signe de la diversité et de la souplesse, le Compte Épargne Temps laisse aux partenaires sociaux une grande liberté pour fixer, en cohérence avec les spécificités et objectifs de l'entreprise, les règles de fonctionnement du CET.

L'ACCORD D'ENTREPRISE AU COEUR DU DISPOSITIF CET

Les modalités d'alimentation et d'utilisation du CET sont déterminées par accord d'entreprise. Cet accord définit également le principe de valorisation des droits épargnés sur le CET géré soit en unité « temps » soit en unité « monétaire ».

LA DIVERSITÉ DES SOURCES D'ALIMENTATION DU CET

Selon les dispositions prévues par l'accord d'entreprise, chaque salarié peut se constituer progressivement une épargne par des versements en temps ou en argent. Il alimente son compte CET soit par des jours de congés ou de repos non pris soit par des éléments de rémunération complémentaires à son salaire de base.

Le CET peut être alimenté aussi à l'initiative de l'entreprise sous forme d'abondement ou, dans certains cas, par les heures effectuées au delà de la durée collective du travail.

LA SOUPLESSE DES MODES D'UTILISATION DU CET

Les droits capitalisés par les salariés peuvent être utilisés soit pour financer un congé personnel ou de cessation anticipée ou progressive d'activité, soit pour compléter leurs revenus sous forme de rémunération immédiate ou différée.

LES PASSERELLES AVEC L'ÉPARGNE RETRAITE

Les droits acquis sur le CET peuvent être transférés sur le dispositif d'épargne retraite collective de l'entreprise (PERCO/Art.83)*; ainsi l'entreprise peut maîtriser ses engagements sociaux et le salarié poursuivre son opération d'épargne dans un cadre fiscal privilégié.

* PERCO : Plan d'Épargne Retraite Collectif / Art.83 : contrat collectif de retraite supplémentaire

... EN PROFITANT DES SPÉCIFICITÉS DU CET

FAIRE D'UN DISPOSITIF COLLECTIF UNE SOLUTION INDIVIDUELLE ...

Le Compte Épargne Temps est un instrument de gestion des ressources humaines permettant de concilier les contraintes économiques de l'entreprise et les aspirations personnelles des salariés.

CÔTÉ ENTREPRISE, LES AVANTAGES SONT NOMBREUX

- Le CET permet d'**adapter le temps de travail** au rythme économique et aux variations de l'activité.
- Il est également une **composante de la politique de rémunération** avec la possibilité offerte aux salariés de transformer du temps en argent.
- Son cadre est bien maîtrisé, avec des **règles de fonctionnement clairement définies**, en accord avec les partenaires sociaux.
- Les provisions constituées pour couvrir les engagements CET bénéficient d'une **fiscalité avantageuse**.
- Enfin, le CET est un **véritable outil de motivation des salariés** par les avantages qu'il leur apporte.

CÔTÉ SALARIÉS, LES SOLUTIONS SONT DIVERSES

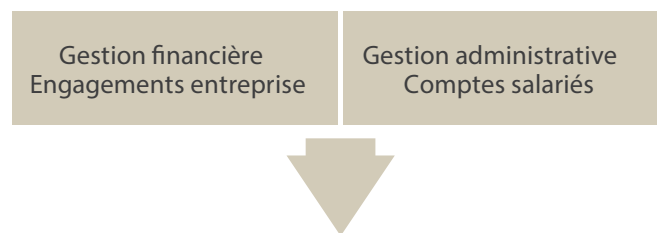
- Le CET permet à chaque salarié d'**épargner des jours de congés** ou des éléments de rémunération.
- Ainsi, le **financement d'un projet personnel** comme un congé de formation ou d'éducation d'un enfant peut être programmé.
- De même, une **cessation anticipée d'activité**, progressive ou totale, peut être planifiée.
- Avec le CET, la rémunération peut être complétée en **convertissant du temps en argent** si l'accord le prévoit.
- Enfin, le CET représente une **protection financière** contre les aléas de la vie professionnelle ou personnelle.

... EN CONJUGUANT TOUS LES ATOUTS DU CET

LE CET, POUR DONNER DU MOUVEMENT AU TEMPS

CONSTITUTION DE L'ÉPARGNE TEMPS

PAR LES SALARIÉS		PAR L'ENTREPRISE
Report de congés <ul style="list-style-type: none"> • 5^e semaine de congés payés* • jours de RTT - congés conventionnels, ... 	Éléments de rémunération <ul style="list-style-type: none"> • primes - 13^e mois - intéressement-participation • augmentation de salaire... 	<ul style="list-style-type: none"> • abondement complémentaire • affectation d'heures effectuées au-delà de la durée collective de travail.
Repos compensateurs <ul style="list-style-type: none"> • obligatoire ou de remplacement 	Épargne salariale <ul style="list-style-type: none"> • avoirs PEE disponibles 	



RESTITUTION DE L'ÉPARGNE TEMPS

Congés

- parental
- formation
- sabbatique
- convenance personnelle
- cessation anticipée ou progressive d'activité
- solidarité internationale
- création d'entreprise

Aménagement d'un temps partiel

Rémunération immédiate

Rémunération différée

- transfert sur PEE/PERCO
- transfert sur Art. 83
- rachat d'annuités retraite

* la 5^e semaine est épargnable mais non monétisable.